



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Autorisation exceptionnelle d'utilisation de barbecue - rue des tanneurs -

CANTON
DE
DOMONT

2024-084

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2131-1 à L.2131-9, relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu la Loi n° 83-663 du 2 mars 1983, complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2018-44 portant interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public de la commune ;

Vu l'organisation d'une manifestation, et l'utilisation de barbecue dans la cour de l'école du trait d'union, rue des tanneurs à Bouffémont le 08 juin 2024 ;

Considérant que seuls les barbecues bénéficiant d'une autorisation spécifique et écrite de l'autorité municipale peuvent être utilisés sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Les fédérations PEEP et FCPE sont autorisées à utiliser un barbecue dans la cour de l'école du trait d'union rue des tanneurs à Bouffémont le 08 juin 2024.

Article 2 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée, elle sera périmée, de plein droit, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 04 juin 2024

Pour Le Maire, par délégation
Guillaume POISSON
1^{er} Adjoint

